



Propriétés contigues

Par vill1

bonjour les amis.

j'ai hérité d'une partie d'une propriété, l'autre partie appartient à un autre héritier.

J'ai des ouvertures entièrement chez moi, avec des portes qui servaient pour communiquer entre les deux parties.

Qui a la charge d'obstruer ces ouvertures(servitudes de vue)?

Faut il une déclaration pour boucher avec des parpaings?

Garder les portes et monter des parpaings derrière éviterait il une déclaration?(l'aspect "exterieur ne change pas)?

merci beaucoup